

Article 1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute prestation effectuée par Flamant-Bleu dans le cadre de son activité. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions.

Article 2. Commande, prix et devis

Toute commande pour être prise en compte, doit être confirmée par écrit à Flamant-Bleu. Elle devra obligatoirement être accompagnée d'un chèque d'acompte du montant figurant au devis. A compter de la réception de l'acompte, la commande est considérée comme ferme et définitive et l'acheteur ne peut plus l'annuler. Dans le cas où une clause analogue aux présentes existait chez nos clients, seules sont applicables les présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document. Les devis sont des estimations budgétaires et valables sous réserve de l'acceptation des éléments techniques (textes, illustrations, photos). Ces prix excluent toute demande de modification. La validité des prix est fixée à 1 mois et peut varier en cas de demande de commission de l'un de nos partenaires en tant qu'apporteur d'affaire.

Article 3. Modalité d'intervention

Après accord du client sur le devis Flamant-Bleu intervient sur :

1- La réflexion : Etude, analyse de la problématique/environnement concurrentiel. Mission de la prestation et axe de communication.
2- La création : Définition avec le client d'un brief créatif. Les travaux ne débuteront qu'à la remise complète de tous les éléments de fabrication : Eléments techniques : Photos numériques fournies en 300 DPI au format Tiff, PSD, JPG. Textes dactylographiés sous Word sans mise en page et sans import d'images. Intervention sur fichier : 70 €/H. L'agence ne rédigera en aucun cas les textes.
Présentation de prémaquettes : Pour toute réalisation, présentation de la couverture (accueil) et d'une page intérieure (rubrique), puis après accord du client mise en exécution. A ce stade, si le client décidait d'interrompre le projet ou ne donnait son consentement sous un mois sur ces maquettes, les frais de création resteraient dû à Flamant-Bleu et seront facturés au client.

3- L'exécution : L'exécution est réalisée selon la création acceptée et les indications du client en accord avec Flamant-Bleu. Au-delà de toute demande de modifications graphiques, de mise en page, de format, de visuels, de textes pourrait être considérés comme correction d'auteur et soumise à facturation d'office sur la base de 70 €/H.

Présentation d'un BPP (bon pour production) pour corrections de texte, visuel et accord définitif. En cas de demande du client, les BPP supplémentaires seront facturés 60 € pièce. Les références couleurs devront être fournies par le client, ainsi que la charte graphique de la société. La signature du BPP par le client entend qu'il a soigneusement relu la maquette, qu'elle est conforme à sa commande et dégage de toutes responsabilités Flamant-Bleu des éventuelles fautes d'orthographe, de frappe ou autre défaut.

Article 4. Informatique et Libertés

Le client s'engage à ne fournir que des données nominatives ayant reçu l'autorisation de la CNIL.

Article 5. Perte de documents

En aucun cas Flamant-Bleu ne pourra être tenu pour responsable de la perte de documents requis pour la réalisation des services commandés. Le client est tenu de n'envoyer que des copies ou des documents sans valeur de remplacement.

Article 6. Protection des droits de création artistique et de photos

Toutes les photos et textes fournis par le client devront être libre de droit et engagent la seule responsabilité juridique et pénale du client. Flamant-Bleu ne pourra être tenu comme responsable de l'utilisation de documents fournis par le client et qui seraient soumis à autorisation. Toutes créations artistiques restent la propriété de Flamant-Bleu sauf cession de droits d'utilisation stipulés sur le devis et la facture. Toute utilisation ou diffusion d'éléments envoyés en cours de réalisation constitue donc une violation des droits d'auteur et est susceptible de poursuites. En aucun cas, les modifications ou réutilisations des créations, livrées au client ne peuvent être faites sans le consentement écrit de Flamant-Bleu. Sauf dispositions écrites contraires, ou mentions particulières inscrites sur le devis et/ou la facture, Flamant-Bleu se réserve le droit d'apposer son copyright sur les créations. Ce dernier étant lié à la nature des créations, il peut être amené à changer et le libellé retenu restera à l'appréciation de Flamant-Bleu.

Article 7. Force majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failliés à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendantes de la volonté des parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 8. Conditions de règlement et clause de propriété

Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. Le règlement devra être remis le jour de la livraison par chèque ou par virement bancaire. Toute facture non soldée à son échéance donnera lieu de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure (Art 3 de la loi du 31 décembre 92) à des intérêts fixés au taux de base bancaire au mois de facturation. Toute facture non soldée plus d'un mois après son échéance donnera lieu de plein droit et moyennant une mise en demeure au paiement d'une pénalité forfaitaire égale à 20% du montant du solde impayé avec un minimum de 305 € au titre des frais de recouvrement.

Article 9. Livraison

Les délais de livraison sont indiqués sur le devis à titre indicatif. Il correspond à une période nécessaire à la réalisation de la commande et prend effet à la date de réception du BPP accepté. Le dépassement des délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ni ne motiver aucun refus de livraison.

Article 10. Garantie

Flamant-Bleu offre une garantie sur les sites développés par ses soins. Les créations de Flamant-Bleu sont garanties contre tout bug pour la durée et aux conditions mentionnées ci-dessous :

La garantie porte sur la création de code en différents langages de programmation pour la durée d'un mois et prend effet à partir de la date du paiement du solde de tout compte. Elle s'applique uniquement au site d'origine livré par Flamant-Bleu et seules les pages entièrement développées par Flamant-Bleu sont qualifiées d'origine. Toutes modifications apportées par un tiers à l'un des fichiers entraînent l'annulation totale de cette garantie. Est qualifié de bug tout problème survenant au sein d'une page et entraînant le non affichage ou l'affichage incomplet de la page. N'est pas qualifié de bug tout problème dû au dysfonctionnement du serveur, de la base de données, aux problèmes de connexion, au dysfonctionnement de la ligne téléphonique ou à la surcharge du réseau. La garantie couvre gratuitement la recherche du bug, sa réparation et l'intégration des modifications au reste du site. Elle ne couvre pas les bugs dus à une installation ou une intégration du site effectuée par des tiers, ni les bugs dus à un déplacement des pages à l'intérieur du site effectué par des tiers. Pour bénéficier des réparations sous garantie, le client doit annoncer le problème par écrit ou par e-mail à Flamant-Bleu. Le code créé par Flamant-Bleu est entièrement garanti. Toutefois, tout problème indépendant de Flamant-Bleu, tel que la défaillance d'un hébergeur n'entre pas dans les conditions de garantie de Flamant-Bleu.

Article 11. Clause de compétence et droit applicable

En cas de litiges relatif à nos prestations, ou à leur règlement seul le tribunal de commerce de Bordeaux sera compétent, même en cas d'appel en garanti ou de pluralité des défendeurs. Les traites, l'acceptation de règlement ne font pas dérogation à cette attribution de juridiction.

Les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable.